

Décision portant fin de délégation de signature
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.221-2 à L.221-7,
- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants,
- VU** le code général de la fonction publique, créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric Léonard, Directeur Général du Crous Lorraine à compter du 1^{er} février 2023,
- VU** la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du Crous Lorraine au directeur général du Crous Lorraine le 14 mars 2024,
- VU** la délégation de signature accordée par Monsieur Frédéric Léonard, directeur général du Crous Lorraine à Madame Brigitte Heimermann, directrice adjointe du Crous Lorraine le 4 juillet 2024,
- VU** la convention de mise à disposition de Madame Brigitte Heimermann au Crous qui a pris effet le 1^{er} septembre 2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est mis un terme à la délégation de signature du 4 juillet 2024 accordée à Madame Brigitte Heimermann en qualité de directrice adjointe du Crous Lorraine, du fait de sa mise à disposition au Crous.

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet le 9 septembre 2025.

ARTICLE 3 :

Le directeur général du Crous Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Crous Lorraine.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 9 septembre 2025.

Frédéric LÉONARD
Directeur Général
du Crous Lorraine

